

Interpellation présentée par le député:

M. Antonio Hodgers

Date de dépôt: 12 mai 2004

Interpellation urgente écrite **E-voting : hacking durant la phase test**

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Le canton de Genève a entamé, en collaboration avec la Confédération, une série de tests visant à permettre aux citoyennes et citoyens la possibilité d'exprimer leur vote par internet. S'il est souhaitable que l'Etat utilise les nouvelles technologies pour moderniser la démocratie, le *e-voting* soulève un sérieux problème de sécurité, de confidentialité et de garantie du vote populaire.

Dans la phase test actuellement cours, le *e-voting* est uniquement utilisé pour des votations communales. Les sujets étant très locaux, le risque de *hacking* est faible. Mais qu'en sera-t-il demain, si la pratique est généralisée, lors d'enjeux fédéraux portants sur l'acquisition de matériel militaire ou des partenariats commerciaux ? Les centaines de milliards de francs liés à ces votations peuvent attiser des convoitises avec des moyens électroniques et informatiques bien plus importants.

Il faut dès lors profiter de la phase test pour éprouver le système de sécurité du e-voting en conditions réelles. Suite au débat entamé par le Chancelier d'Etat avec des conseillers municipaux meyrinois, il est apparu que des *hackers* pourraient renoncer à rendre public leurs tentatives fructueuses ou infructueuses de pénétrer le système par crainte de sanctions judiciaires. Pourtant, les résultats de ces tentatives sont un précieux élément d'évaluation du système, notamment pour le parlement qui sera appelé à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques si le *e-voting* est généralisé.

C'est pourquoi, **je propose au Conseil d'Etat et à son Chancelier, d'adopter un arrêté qui déclare que l'Etat de Genève renonce à toute poursuite pour *hacking* ou tentative de *hacking* lors de scrutins réalisés par *e-voting* durant la phase test.**

Si le gouvernement a le goût du défi, il pourrait même annoncer la création d'une prime financière destinée à toute personne qui parviendrait à prouver qu'elle a réussi, d'une manière ou d'une autre, à perturber le vote électronique ou pénétrer dans le système informatique. Cette information devrait être largement diffusée en plusieurs langues à travers le monde.

Cette « mise en danger » volontaire du système de vote de l'Etat est de nature à renforcer notre dispositif informatique en la matière. Est-ce que le Conseil d'Etat entend entrer en matière sur cette proposition ?